

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE  
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance  
Séance du 17 Juillet 2018

L' an 2018 et le 17 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

**Présents** : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, Mme DUBREUIL PICHON Claude, Mme LANGEVIN Christine

**Excusé ayant donné procuration** : M. BROUSSEAU Hubert à M. VAH Michel

**Excusés** : M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, M. FALLOURD Ludovic

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 12/07/2018

**Date d'affichage** : 12/07/2018

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme LANGEVIN Christine

**Objets des délibérations**

**SOMMAIRE**

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2018

II - Modification de l'emploi permanent en CDI à temps non complet suite à la suppression des TAP et retour à la semaine de 4 jours

III - Modification des emplois permanents contractuels à temps non complet suite à la suppression des TAP

IV - Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel 17,50/35ème

V - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

VI - RIFSEEP : modifications

VII - RGPD (Règlement Général pour la protection des Données Personnelles)

VIII - SIEIL : demande de fonds de concours

IX - Modification de la liste des adhérents au SIEIL

X - Questions diverses

### **I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2018**

Le compte-rendu de la session du 13 juin 2018 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

### **II - Modification de l'emploi permanent en CDI à temps non complet suite à la suppression des TAP et retour à la semaine de 4 jours**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 09/07/2009, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17,50/35ème, afin d'assurer : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien,

Vu le contrat à durée indéterminée signé entre les deux contractants en date du 20/07/2012, enregistré à la Préfecture d'Indre et Loire le 30 juillet 2012,

Vu l'avenant au contrat modifiant le temps de travail hebdomadaire (20/35e) signé entre les deux contractants le 28 août 2014, enregistré à la Sous-Préfecture de Loches le 1er septembre 2014,

Compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et le retour à la semaines de 4 jours qui dépendent d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 18/35ème,

Date d'effet : 31 août 2018

Fonctions : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien de locaux

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de modifier l' emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 18/35ème à compter du 31 août 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de modifier le poste d'adjoint technique à raison de 18/35ème à compter du 31 août 2018
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **III - Modification des emplois permanents contractuels à temps non complet suite à la suppression des TAP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 30/07/2014, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 18/35ème, afin

d'assurer : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien ;

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 30/07/2014, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 19,50/35ème, afin d'assurer : surveillance cantine, accueil périscolaire, entretien de l'accueil périscolaire ;

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 30/07/2014, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 9/35ème, afin d'assurer : Temps d'activités périscolaires, entretien ;

Compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2018-2019, ainsi que du retour à la semaine de 4 jours, Madame le Maire propose de supprimer ces trois postes et de créer deux postes appropriés aux nouveaux rythmes scolaires :

1 - Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 16/35ème,

Date d'effet : 31 août 2018

Fonctions : accueil périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, entretien de locaux

2 - Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 14/35ème,

Date d'effet : 31 août 2018

Fonctions : surveillance cantine, accueil périscolaire, entretien de locaux, faisant fonction d'ATSEM si besoin en remplacement

Que ces agents percevront une rémunération établie par référence au 1er échelon de l'échelle 3,  
Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35ème (temps de travail annualisé) à compter du 31 août 2018  
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14/35ème (temps de travail annualisé) à compter du 31 août 2018

- Ces agents percevront une rémunération établie par référence au 1er échelon de l'échelle 3,  
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,  
- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour la signature des contrats,

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 18/35ème  
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 19.50/35ème  
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 9/35ème.  
- de modifier le tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV - Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel 17,50/35ème**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- La création à compter du 31 août 2018 d'un emploi permanent faisant fonction d'ATSEM, surveillance cantine, accueil périscolaire, entretien de locaux dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 17,50/35ème heures hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **V - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent en poste de

bénéficiaire d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à raison de 29.50/35ème,
- 2) supprimant le poste d'Adjoint Technique préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à raison de 29.50/35ème à compter du 1er septembre 2018.
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique préalablement créé.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI - RIFSEEP : modifications**

### **a) Création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe**

- Il n'y a pas besoin de délibération suite à la création du poste.

### **b) Agent Technique Polyvalent, changement de montants maximum**

- Il faut en premier faire un projet de délibération, qui doit être validé par le CTP du Centre De Gestion avant de le mettre en délibération en Conseil Municipal.

## **VII - RGPD (Règlement Général pour la protection des Données Personnelles)**

Le Conseil Municipal estime ne pas avoir assez d'informations concernant ce point.

## **VIII - SIEIL : demande de fonds de concours**

- Madame le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 10 703,28 € TTC soit 8 919,40 € HT concernant la mise en place de l'éclairage public pour le parking dans le bourg.

- Madame le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 13 587,84 € TTC soit 11 323,20 € HT concernant la mise en place de l'éclairage public pour le cheminement piéton sur la RD21.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du SIEIL au titre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte les travaux d'éclairage pour le parking et le cheminement piétonnier sur la RD21
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la demande de fonds de concours au SIEIL et signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **IX - Modification de la liste des adhérents au SIEIL**

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 27 mars 2018 les modifications statutaires qui portent notamment sur l'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de L'Indre pour l'éclairage public à compter du 1er janvier 2018.

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de L'Indre pour l'éclairage public à compter du 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **X - Questions diverses**

### **a) ECOLE**

- Ouverture probable d'une 4ème classe repoussée à la réunion du 30/08/2018  
- Achat d'assiettes, couverts, brocs d'eau, casiers métalliques. Installation d'une barre d'appui dans les toilettes à côté de la cantine, d'un siège de douche et d'une barre sur la porte.

b) Rv avec l'hydrogéologue M. ALCAYDE le 21 juin pour le terrain face au château d'eau

### **c) EGLISE**

- Prévoir les pluviales de l'Eglise qui n'ont pas été faites lors des travaux Rue du Petit Fort  
- le 10/07/2018 un conservateur des antiquités et objets d'art d'Indre et Loire a fait le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques  
- Vérification du chauffage au gaz

d) Chantier du bourg se termine cette fin de semaine, il restera les espaces verts prévus en novembre

e) CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial) : Isolation (50%), sur une base de 60 000€, parking/cheminement piétonnier 40%

f) ISOPARC : réunion prévu le 19/07/2018

g) Jeux d'enfants : ils ont été contrôlés le 04/07/2018, il reste à installer les rondins et les tables

En mairie, le 19/07/2018  
Le Maire  
Micheline GOUGET